



Certificat de compétences

Accompagnatrice/Accompagnateur en milieu montagnard et rural

AMMR - Valorisation de l'environnement

Sommaire

I - Prérequis et objectifs du CC-AMMR	2
1 - Prérequis pour solliciter le CC-AMMR	2
2 - Deuxième prérequis pour les candidat(e)s début 2026	2
II - La demande de certification de compétences d'AMMR	2
1 - Dossier de demande d'attribution de la certification	2
a) Etape 1 - Pour demander la certification AMMR	2
b) Etape 2 - Envoi des documents pour la constitution du dossier	2
c) Etape 3 - Vérification de la recevabilité du dossier	3
d) Etape 4 - Examen par le jury final	3
e) Etape 5 - Attribution de la certification	3
2 - Le projet professionnel et les raisons de la démarche du/de la candidat(e)	3
a) Le projet professionnel ou associatif : (Dossier de demande de certification)	3
b) Les raisons de votre démarche : (Dossier de demande de certification)	3
c) Auto-évaluation de vos compétences : fichier 23	4
III - Niveau de certification	4
1 - Intitulé et niveau de la certification professionnelle	4
2 - Codes NSF et Formacode de la formation	4
IV - Métier(s), fonctions et activités visées	4
1 - Désignation du métier et des fonctions visées	4
2 - Les missions principales	4
3 - Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés	5
4 - Accès à l'emploi/métier. Réglementation de l'activité	5
5 - Typologie des demandeurs d'un certificat de compétences AMMR	5
6 - Aspect financier pour un(e) candidat(e) :	5
a) Frais vérification de la recevabilité d'un dossier	5
b) Frais d'examen par le jury final	6
V - Référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation	7
1 - Nom du métier	7
2 - Codes NSF et Formacode de la formation	7
3 - Désignation du métier et des fonctions visées	7
c) Désignation de l'emploi/métier :	7
d) Fonctions visées :	7
4 - Définition de l'activité	7
5 - Référentiel d'activités	7
6 - Référentiels des compétences	8
VI - Protection de la nature et	8
7 - Après le stage préalable de connaissance de l'Environnement	8
VII - Droit de rétractation, réclamations et recours des candidat(e)s	9
1 - Droit de rétractation	9
2 - Réclamation ou recours après la décision du jury final CC-AMMR	9
VIII - La prise en compte du handicap	10
1 - Composition du comité médical	10
2 - Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi	10
a) AGEFIPH	10
b) France Travail : visitez la page dédiée aux travailleurs handicapés	10
c) Comité médical de la FFMM	10
IX - Règlement général sur la protection des données personnelles	11



I - Prérequis et objectifs du CC-AMMR

1 - Prérequis pour solliciter le CC-AMMR

Pour demander à obtenir le Certificat de compétences d'Animatrice ou d'Animateur en Milieu Montagnard et Rural (CC-AMMR), il faut préalablement être titulaire du brevet fédéral ARP.

Pour s'assurer qu'un(e) candidat(e) qui a obtenu son brevet depuis plus de 36 mois n'a pas perdu les connaissances acquises, ni les aptitudes à s'orienter sur le terrain depuis l'obtention de son brevet, le pôle de la Formation a décidé qu'avant de solliciter le certificat, des tests sont nécessaires. Les modalités de ces tests seront précisées dans un autre chapitre.

2 - Deuxième prérequis pour les candidats(e)s, début 2026

Depuis le commencement, les jurys successifs ont très souvent mis en garde les candidates et les candidats sur un point essentiel, car si leurs projets se basaient exclusivement sur la conduite de randonnées pédestres, il serait immédiatement rejeté car dans ce cas le brevet fédéral leur suffit !

Elles ou ils n'avaient sans doute observé que le sous-titre de CC-AMMR était "Valorisation de l'environnement".

Pour demander à obtenir la "Certification de Compétences Accompagnatrice ou accompagnateur du Milieu Montagnard ou rural - Valorisation de l'Environnement", le pôle de la formation a entériné - lors du matin du samedi 15 mars 2025 - la proposition d'un module de 47 heures pour la bonne préparation des candidates et candidats au CC-AMMR. Le projet fut adopté le même jour lors de la réunion qui suivit.

Ensuite viendra la demande de certification de compétences.

II - La demande de certification de compétences d'AMMR

1 - Dossier de demande d'attribution de la certification

Le dossier de demande de certification des compétences doit être déposé dans les trente-six mois qui suivent la validation du stage de qualification pratique (module 2). Le dossier est valable pendant vingt-quatre mois après la date de son dépôt.

Pour remplir les fichiers PDF vous devez les enregistrer sur votre ordinateur afin de conserver toutes les fonctionnalités (Choisir "Enregistrer sous" et surtout ne pas "imprimer en PDF")

Le dossier de demande d'attribution du certificat de compétences comprend 5 étapes :

a) Etape 1 - Pour demander la certification AMMR

- a) Le/la candidat(e) demande par courriel au secrétariat l'attribution du certificat de compétences AMMR.
- b) A réception de cette demande, le secrétariat transmet au/à la candidat(e) :
 - La brochure PDF "11-Brochure des formations" de la fédération.
 - Le présent document PDF "12 - Présentation du certificat de compétences AMMR", valant conditions générales et contrat.
 - Un formulaire PDF remplissable "13 - Demande de dossier initial" (engagement).
- c) Pour concrétiser sa demande, le/la candidat(e) transmet par courriel au secrétariat de la fédération :
 - Le formulaire d'engagement complété.
 - Le justificatif du paiement des frais de vérification de recevabilité des éléments de son dossier qui lui seront envoyés à l'étape suivante. Leur montant est de 3 fois le prix d'une licence individuelle (prix d'une licence mise à la disposition par la fédération à ses "clubs affiliés"). Paiement par carte bancaire ou virement bancaire (chèques non admis).

b) Etape 2 - Envoi des documents pour la constitution du dossier

A réception de l'engagement et du justificatif du paiement des frais de vérification de la recevabilité, le secrétariat adressera au/à la candidat(e) quatre fichiers PDF importants qui lui permettront de constituer son dossier de certification :

- 1) "20 - Modalités du dossier CC-AMMR".
- 2) "21 - Notice explicative pour remplir le dossier de demande de certification".
- 3) "22 - Dossier de certification", comportant entre autres une description du projet personnel et une note de motivations de la demande de certification.
- 4) "23 - Auto-évaluation des compétences personnelles".



c) Etape 3 - Vérification de la recevabilité du dossier

Après vérification (quantitative) de la complétude des pièces du dossier par le bureau du pôle de la formation, le secrétariat :

- a) Informera le/la candidat(e) de l'acceptation ou du rejet du dossier.
- b) Après vérification favorable de la recevabilité des pièces du dossier, le secrétariat :
 - Demandra au/à la candidat(e) de payer les frais d'examen par le jury final (12 fois le prix de la licence individuelle au tarif "club" de la saison en cours).
 - Transmettra les documents reçus au jury final, après réception de la preuve de paiement des frais d'examen par le jury final,

d) Etape 4 - Examen par le jury final

Le jury final procédera au rapprochement des avis de chacun des membres du jury statuera en termes de qualité des projets professionnels et des compétences dans strict cadre de la certification CC-AMMR.

La certification est décernée par le jury final aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet professionnel du/de la candidat(e) est validé par le jury.
- Le/la candidat(e) a validé au moins 30 compétences sur 40.

S'il le juge nécessaire, le jury final pourra demander des informations complémentaires au/à la candidat(e) pour étayer sa décision. Cette consultation aura lieu en présentiel ou en visio-conférence à une date convenue d'un commun accord.

Le jury se réunit aux dates précisées dans un calendrier communiqué aux candidats.

e) Etape 5 - Attribution de la certification

L'attribution de la certification comprend :

- Un parchemin.
- Une carte de fonction dont la validité non limitée dans le temps est conditionnée par la possession de la licence Carte Montagne® de la fédération pour la saison en cours.

Par ailleurs, les titulaires du certificat de compétences d'accompagnatrice / accompagnateur en milieu rural et montagnard peuvent accéder au cursus de la formation des formateurs fédéraux.

2 - Le projet professionnel et les raisons de la démarche du/de la candidat(e).

a) Le projet professionnel ou associatif : (Dossier de demande de certification)

Le projet professionnel doit être dactylographié.

Pour atteindre les 1200 caractères demandés, le projet doit être détaillé. Préciser par exemple :

- La région, le département, le lieu de l'activité et le pourquoi du choix de ce lieu (éviter de faire un catalogue touristique).
- Le type détaillé de l'activité envisagée (attention ce n'est pas que de la randonnée pédestre !).
- Le mode de déroulement de l'activité (milieu, durée, prérequis, difficultés, etc.).
- Le cadre professionnel de l'activité envisagée (salarié, auto-entrepreneur, société, etc.).
- La réglementation éventuelle relative à cette activité.
- La typologie du public concerné par l'activité.
- Les moyens financiers nécessaires.
- Les moyens techniques nécessaires.
- Le calendrier de la mise en œuvre du projet.
- Les objectifs de rentabilité.

Et toute autre information qui paraîtra utile.

Les activités uniquement axées sur la randonnée pédestre seront rejetées par le jury car elles n'entrent pas dans le cadre de celles attendues d'un(e) certifié(e) AMMR. Pour rappel, la randonnée pédestre en moyenne montagne non enneigée n'est pas réglementée. Le brevet fédéral est suffisant. Exceptions : les activités pratiquées en environnement spécifique (moyenne montagne enneigée, tropicale ou équatoriale) nécessitent de posséder le diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en Moyenne Montagne.

b) Les raisons de votre démarche : (Dossier de demande de certification)

Les raisons de votre démarche doivent être en rapport avec votre projet professionnel ou associatif.

Pour atteindre les 800 caractères demandés, vos motivations doivent être détaillées. Préciser par exemple :

- Quel est l'intérêt pour l'activité envisagée.
- Les moyens techniques que vous possédez pour la mise en œuvre de cette activité.



- Vos capacités d'adaptation au public visé.
- Vos atouts personnels pour la réussite de votre projet.
- L'utilité du certificat de compétences AMMR pour votre activité.

c) Auto-évaluation de vos compétences : fichier 23

Le jury comparera les connaissances acquises lors de votre formation au cours du module 1 et du module 2, et les compétences que vous atteste.

L'humilité est l'un des principaux critères attendus d'un accompagnateur en milieu montagnard. Aussi, le jury ne manquera pas de vous demander des explications complémentaires si vous avez répondu "OUI" aux 40 compétences proposées.

Le jury statuant en depuis 2026 deux fois par (en mars et en septembre), l'attribution éventuelle du parchemin que les candidates et les candidats souhaitent recevoir sera retardée d'autant.

III - Niveau de certification

1 - Intitulé et niveau de la certification professionnelle

Intitulé : Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural.

Formation de niveau 3 par référence à la nomenclature RNCP définie par le décret n° 2019-14 du 08/01/2019.

2 - Codes NSF et Formacode de la formation

Code 335 - Animation culturelle et de loisirs. Formacode : 12578 Animation environnement (1).

(1) Le certifié AMMR n'est pas un animateur sportif !

Code ROME : G1202. Animatrice/animateur nature - environnement.

IV - Métier(s), fonctions et activités visées

1 - Désignation du métier et des fonctions visées

Désignation de l'emploi/métier : Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR).

L'accompagnatrice / l'accompagnateur en milieu montagnard et rural organise des activités environnementales, culturelles, touristiques, de loisir ou ludiques, pour lesquels des déplacements à pied en milieu rural ou en moyenne montagne sont une base nécessaire.

Fonctions visées :

- Animateur environnemental spécialisé.
- Initiateur à l'environnement en milieu naturel.
- Concepteur de projets d'animations.

2 - Les missions principales

Cadre de l'activité.

Le certifié AMMR organise des activités d'animation :

- d'environnement, telles que la découverte du milieu naturel (faune, flore, géologie, vie économique locale) ;
- de loisirs (photographie, peinture, sculpture, etc.) ;
- de santé, ressourcement, etc. ;
- touristiques et culturelles (visite de sites naturels, lecture de paysages, gastronomie et agriculture locale, activités pastorales, pèlerinages, etc.).

Les certifiés AMMR exercent leur activité en milieu rural ou en milieu rural montagnard selon les besoins du public, la spécificité de la structure dans laquelle il est salarié ou pour laquelle il intervient.

L'emploi/métier de l'accompagnateur en milieu montagnard et rural s'exerce au sein de structures de plein air (centres de loisirs, école ouverte, associations, etc.), de structures spécialisées (hôpitaux spécialisés, administration pénitentiaire, etc.), de services de tourisme ou en indépendant.

L'activité de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur en milieu montagnard et rural s'exerce, en contact avec le public et en relation avec différents partenaires (agriculteurs, commerçants, artisans, administrations, réseaux éducatifs, etc.).



L'activité varie selon le type de prestation (conférence, tourisme environnemental, etc.) et de public encadré (adultes, scolaires, 3^{ème} âge, personnes en situation de handicap, patients des établissements hospitaliers spécialisés, détenus des services pénitentiaires, etc.).

Exemples d'activités.

- Animation à l'éducation au développement durable dans le cadre d'un statut d'indépendant.
- Animations par les fonctionnaires d'État, Territoriaux ou Hospitaliers dans le cadre de leurs fonctions.
- Sorties culturelles spécifiques (photos, découverte de la faune, de la flore, lecture de paysages, reconnaissance des champignons, etc.).
- Activité polyvalente en villages de vacances et en centres de séjours.
- Animation de plein air en milieu familial.
- Animation de voyages touristiques, pèlerinages, visites de habitat local, visites de fermes et d'artisans locaux, etc.
- Animation d'un espace multimédia.

Particularités du déroulement de l'activité.

L'activité peut s'exercer les fins de semaine, les jours fériés et être soumise à des variations saisonnières (vacances scolaires, périodes estivales, etc.). L'activité peut impliquer des déplacements et un éloignement du domicile de plusieurs jours (circuits de plusieurs jours, séjours, etc.).

3 - Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés

L'AMMR adapte les moyens d'exécution et son comportement au public, aux circonstances et aux conditions météorologiques.

4 - Accès à l'emploi/métier. Réglementation de l'activité

Cet emploi/métier est accessible avec un certificat de compétences d'accompagnatrice ou d'accompagnateur en milieu montagnard et rural (CC-AMMR).

Cette certification a pour objet d'attester les compétences de ses titulaires pour satisfaire l'obligation générale de sécurité de l'article L. 421-3 du Code de la consommation qui précise : "L'encadrement doit, dans les conditions normales de pratique ou autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes".

5 - Typologie des demandeurs d'un certificat de compétences AMMR

- Toute personne qui souhaite créer une activité indépendante dans le milieu naturel.
- Personnes qui préparent leur reconversion en vue de leur départ en retraite.
- Fonctionnaires d'État, territoriaux ou hospitaliers dans le cadre de leurs fonctions.

6 - Aspect financier pour un(e) candidat(e) :

La demande d'attribution du certificat de compétences AMMR n'est pas une démarche anodine. Elle a une finalité professionnelle, ce qui demande aux candidat(e)s réflexion, rigueur, persévérance et investissement personnel. Il faut également savoir que la procédure d'attribution nécessite pour la fédération la mise en œuvre des moyens techniques, humains et financiers importants.

Aussi, les candidat(e)s qui demandent la certification AMMR ne doivent pas s'engager à la légère, sans avoir réfléchi aux contraintes liées à cette démarche et au travail personnel à fournir.

Afin d'éviter des frais aux candidat(e)s, le bureau du pôle de la formation veille à ne pas transmettre au jury final les dossiers pour lesquels la vérification de recevabilité n'a pas été validée. Le bureau du pôle informera le/la candidat(e) pour savoir comment rendre sa demande recevable (document manquant, projet professionnel trop court, ou n'étant pas en adéquation avec la certification, etc.)

a) Frais vérification de la recevabilité d'un dossier

Les frais de vérification de recevabilité d'un dossier sont calculés sur la base de trois fois le montant de la licence Carte Montagne® individuelle de la saison en cours (Prix d'une licence individuelle délivrée par la fédération à ses "clubs affiliés"). Paiement par carte ou virement bancaire (chèques non acceptés).

Ces frais, non remboursables, comprennent la mise en œuvre des outils administratifs et de procédures :

- Mise en place des éléments du dossier informatisé, transmissions aux membres du jury, etc.
- Vérification de la présence des documents demandés, conformité aux règles définies (par exemple nombre de caractères du projet professionnel et des motivations).
- Contrôle quantitatif des éléments du dossier par le bureau du pôle de la formation.



b) Frais d'examen par le jury final

Après acceptabilité du dossier, les frais d'examen par le jury final, comprennent les coûts liés :

- Au traitement du dossier par les différents membres du jury.
- Aux échanges entre les membres du jury.
- Au rapprochement des avis des membres du jury.
- Aux demandes complémentaires éventuelles faites aux candidats.
- L'édition et l'envoi des résultats et, en cas de réussite la réalisation et l'envoi du parchemin.

Les frais d'examen par le jury final ne sont pas remboursables. Ils sont calculés sur la base de douze fois le montant de la licence Carte Montagne® individuelle de la saison en cours (Prix d'une licence individuelle délivrée par la fédération à ses "clubs affiliés"). Paiement par carte ou virement bancaire (chèques non acceptés).



L'image de la nature est le reflet de la nature des Hommes.



V - Référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation

1 - Nom du métier

Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural.

Niveau de formation : 3 par référence à la nomenclature RNCP définie par le décret n° 2019-14 du 08/01/2019.

2 - Codes NSF et Formacode de la formation

Code 335 - Animation culturelle et de loisirs. Formacode : 12578 Animation environnement (1).

Code ROME : G1202. Animatrice/animateur nature - environnement.

3 - Désignation du métier et des fonctions visées

c) Désignation de l'emploi/métier :

Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR).

L'accompagnatrice / l'accompagnateur en milieu montagnard et rural organise des activités environnementales, culturelles, touristiques, de loisir ou ludiques, pour lesquels des déplacements à pied en milieu rural ou en moyenne montagne sont une base nécessaire.

La certification de compétences AMMR n'entre pas dans le cadre des activités sportives.

d) Fonctions visées :

- Animateur environnemental spécialisé.
- Initiateur à l'environnement en milieu naturel.
- Concepteur de projets d'animations.

4 - Définition de l'activité

L'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR) met en place et anime des activités environnementales, culturelles, techniques ou ludiques selon les besoins du public et la spécificité de la structure (autoentreprise, centre socioculturel, séjour de vacances, maison de retraite, etc.).

5 - Référentiel d'activités

REFERENTIEL D'ACTIVITÉS		
<i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>		
Activité - Blocs de compétences.	Situation de travail	Emploi visé
Compétences pratiques pour l'accompagnement en milieu montagnard et rural. 1 stage de 7 journées sera proposé chaque année	La validation de ce bloc permet de préparer, conduire et animer en autonomie des activités d'accompagnement environnemental en milieu montagnard ou rural, pouvant se dérouler sur plusieurs journées consécutives, adaptées aux spécificités du public, en dehors ou sur des itinéraires balisés, dans le respect de l'environnement et de la sécurité, sans limite de dénivelé ni d'altitude, susceptibles de nécessiter le franchissement de passages difficiles, avec possibilité de progression nocturne.	Emploi d'animateur spécialisé exerçant en autonomie une activité dans le secteur privé ou public ou en auto-entreprise.
Qualification pratique pour l'accompagnement en milieu montagnard et rural.	La validation de ce bloc permet de préparer, conduire et animer en autonomie des activités d'accompagnement environnemental en milieu montagnard ou rural, pouvant se dérouler sur plusieurs journées consécutives, adaptées aux spécificités du public, en dehors ou sur des itinéraires balisés, dans le respect de l'environnement et de la sécurité, sans limite de dénivelé ni d'altitude, susceptibles de nécessiter le franchissement de passages difficiles, avec possibilité de progression nocturne.	Emploi d'animateur spécialisé exerçant en autonomie une activité dans le secteur privé ou public ou en auto-entreprise.



6 - Référentiels des compétences

Les compétences décrites ci-dessous sont acquises progressivement tout au long de la formation et s'appuient sur des déplacements pédestres en milieu rural et en moyenne montagne.

Ces compétences sont validées au cours et à l'issue des stages collectifs de formation organisés par la Fédération Française du Milieu Montagnard auquel s'ajoute un stage préalable de 7 jours portant sur les notions de base en environnement naturel.

Elles sont confortées par des mises en situation pédagogique ou en autonomie, par des mises en situation d'observation ainsi que par une pratique personnelle.

VI -Protection de la nature et

7 - Après le stage préalable de connaissance de l'Environnement

Ce stage préalable à la demande de certification AMMR, les candidat(e) à la certification de compétences sont capables de

- Expliquer les différences entre les parcs naturels de montagne français.
 - Différencier les espèces de la flore et de la faune en fonction des étages de la végétation.
 - Sensibiliser le public encadré sur la protection de l'environnement au cours des déplacements.
 - Élaborer une activité en tenant compte de l'intérêt du public et des ressources locales.
 - Adapter ses activités en fonction de la réglementation applicable.
 - Maîtriser la planification d'une activité : date, lieu, durée, difficultés, etc.
 - Rédiger des fiches d'activités pour chacune d'entre-elles.
 - Identifier les caractéristiques des différents types de publics d'un point de vue psycho pédagogique.
 - Maîtriser les règles de conduite du public sur ou hors sentiers repérés ou non à l'avance
 - Programmer des variantes nécessitées par les conditions du terrain.
 - Réguler son intervention en fonction des réactions du public.
 - Évaluer son action pédagogique, au cours de l'activité et après celle-ci.
 - Gérer des incidents, des situations aléatoires, des événements imprévus.
 - Veiller à tout moment à la sécurité et à la santé du public encadré.
 - Informer le public sur les infractions pénales, civiles, environnementales.
 - Organiser un parcours ludique d'orientation diurne.
 - Organiser un parcours ludique d'orientation nocturne
 - Initier son public à la lecture de paysage.
-



VII - Droit de rétractation, réclamations et recours des candidat(e)s

1 - Droit de rétractation

Tout(e) candidat(e) qui souhaitait obtenir le Certificat de Compétences d'Accompagnateur/trice en Milieu Montagnard et Rural (CC-AMMR) dispose d'un délai de 14 jours pour changer d'avis après la confirmation de la réception par le secrétariat de la fédération de sa demande de dossier initial remplie.

Aucune explication n'est nécessaire pour exercer ce droit de rétractation qui peut s'effectuer par un simple courriel dont le secrétariat accusera réception.

En cas de rétractation, les frais éventuellement versés seront remboursés au/à la candidat(e) par virement sur son compte bancaire ou par annulation de son paiement par carte bancaire sur la plateforme sécurisée Helloasso.

2 - Réclamation ou recours après la décision du jury final CC-AMMR

Dans les trente jours qui suivent l'avis du jury final, le candidat / la candidate peut formuler une réclamation ou un recours auprès du bureau du pôle de la formation en adressant un courriel au secrétariat qui en accusera réception.

- a) Le bureau du pôle de la formation statue dans les soixante jours sur la réclamation reçue par simple courriel adressé à secretariat@ffmm.net ou par courrier recommandé adressé au siège de la fédération.
- b) La décision motivée du bureau du pôle est notifiée au stagiaire qui peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur qui statue en dernier ressort lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles des membres du jury.
- c) Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa défense en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter. *
- d) La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire dans les huit jours qui suivent sa réunion.





VIII - La prise en compte du handicap

L'aménagement de la formation est un facteur clé de la bonne intégration de la personne en situation de handicap.

Du fait de la multiplicité des situations de handicap, leur prise en compte implique de rapprocher la situation professionnelle de la personne concernée, son expérience professionnelle, ses compétences acquises et l'organisation de travail au sein de l'entreprise dans laquelle elle exerce ou exercera son activité.

Le médecin du comité médical de la fédération est à l'écoute des personnes en situation de handicap pour répondre à leurs questions relatives à la participation aux stages fédéraux et pour leur proposer, dans la mesure du possible, des aménagements adaptés.

1 - Composition du comité médical

Fonction	Nom	Qualification	Départ.
Médecin fédéral	Dr DUSSOUILLEZ Gérard	Médecin du sport. Référent RQTH.	39
Référente Sport-Santé	Mme DEBOUT Véronique	Diplômée sport sur ordonnance	16
Conseiller technique	M. CHARDON Fabrice	D' en psychologie clinique	73
Conseiller technique	M. GROSJEAN Jean-Pierre	D' en chirurgie dentaire	70
Conseiller technique	M. TRONQUET Claude	D' en pharmacie	34
Référent secours en montagne	M. MAURAS Christian	Gendarme de haute montagne	63

2 - Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi

a) AGEFIPH

Visitez le site <https://www.agefiph.fr/> pour tout comprendre sur les aides de l'AGEFIPH.

Quel est l'objectif de l'aide financière ?

Cette aide financière a pour objectif de sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap par la compensation du handicap. Sont par exemple pris en charge :

- les adaptations des supports de formation et d'examens ;
- la sensibilisation du collectif de formation ;
- des temps de remédiation et d'appui aux devoirs ;

Qui peut bénéficier de l'aide ?

L'aide est versée aux organismes de formation et prestataires qui développent les compétences de personnes handicapées :

- les organismes de formation (hors ESRP et ESPO) ;
- les Centres de formation par l'apprentissage (CFA) ;
- les prestataires de bilans de compétences et de validation des acquis d'expérience (VAE).

Comment pouvez-vous en bénéficier ?

La demande d'aide est réalisée par le référent handicap de l'organisme demandeur. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont il dépend.

b) France Travail : visitez la page dédiée aux travailleurs handicapés.

En qualité de demandeur d'emploi, reconnu travailleur handicapé, titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), vous bénéficiez d'un droit d'option vous permettant, avant votre entrée en formation, de préférer un mode de rémunération à un autre, afin que vous soit appliqué le plus favorable.

c) Comité médical de la FFMM

Le médecin du comité médical de la fédération, référent Handicap, et la référente "Sport santé - Sport sur ordonnance" sont à l'écoute des personnes en situation de handicap pour répondre à leurs questions relatives à la participation aux stages fédéraux et pour leur proposer, dans la mesure du possible, des aménagements adaptés. **Contact : medical@ffmm.net**



IX - Règlement général sur la protection des données personnelles

Application par la FFMM par référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

1 - Politique de Confidentialité :

La Fédération Française du Milieu Montagnard (FFMM), respecte votre vie privée et s'engage à protéger la confidentialité de vos données à caractère personnel. Son objectif est d'être aussi transparent et ouvert que possible sur ce qu'elle fait et dans quel but. La FFMM est responsable des données à caractère personnel collectées sur son site www.ffmm.net et sur ses sites associés, ainsi que sur les différents moyens utilisés (impressions, téléphone, etc.).

Vos contacts sont :

FFMM, 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON.

Tél. 04 78 39 49 08. secretariat@ffmm.net

Le délégué à la protection des données est Monsieur Bernard Perrin. Il peut être contacté par courrier adressé au siège de la FFMM ou par courriel à : developpement@ffmm.net. Si vous avez des commentaires ou des questions sur la confidentialité, veuillez-lui en faire part.

La FFMM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles, ni celles des associations affiliées, contenues dans ses fichiers et archives, sauf autorisation donnée par les personnes ou associations concernées, et à ne pas les utiliser à des fins de marketing. Toutefois, les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, photo d'identité, numéro et année de brevet des animateurs du milieu montagnard sont publiées dans l'annuaire fédéral, sauf opposition formulée à la FFMM par courrier ou par e-mail.

2 - Quelles données sont collectées par la FFMM et pourquoi ?

Vos données à caractère personnel sont collectées à partir de celles que vous donnez lorsque vous remplissez un formulaire d'adhésion, lorsque vous vous inscrivez à un stage ou à une activité via le site internet ou par courrier postal. Ces démarches impliquent votre acceptation de leur traitement. Ce sont vos nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance, profession ou métier, votre numéro de téléphone et les coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'accident).

Des informations peuvent également être collectées lorsque vous appelez le siège de la FFMM ou envoyez tout message, lorsque vous complétez volontairement des formulaires ou donnez votre avis. Les informations liées à l'utilisation du site internet peuvent aussi être collectées (comme votre adresse IP et système d'exploitation).

L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est :

- Traiter et exécuter vos demandes d'information, d'adhésion, de devis, de pré-inscription ou d'inscription à un stage et de proposition de lien entre sites ou de recommandation d'établissement.
- Gérer votre dossier d'adhésion ou de formation.
- Vous proposer des services de qualité en faisant notre possible pour continuellement les améliorer.

- Vous communiquer des informations sur les services que vous recherchez ou que nous jugeons pouvant vous être utiles.

3 - Demande de devis

Par référence au règlement général sur la protection des données (RGPD), en remplissant un formulaire de demande d'un devis vous acceptez le traitement de vos données personnelles par la FFMM qui les conservera pendant deux ans en vue d'éventuelles recherches. Il s'agit de vos nom, prénom, date de naissance, adresses postale, adresse e-mail, téléphone.

4 - Demande de pré-inscription à un stage

Par référence au règlement général sur la protection des données (RGPD), en remplissant un formulaire de pré-inscription à un stage vous acceptez le traitement de vos données personnelles par la FFMM qui les conservera jusqu'à la date du stage envisagé. Il s'agit de vos nom, prénom, date de naissance, adresses postale, adresse e-mail, téléphone. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans votre accord et ne seront pas utilisées à des fins de marketing.

5 - Demande d'inscription à un stage

Par référence au règlement général sur la protection des données (RGPD), en remplissant un formulaire d'inscription à un stage vous acceptez le traitement de vos données personnelles par la FFMM qui les conservera pendant deux ans en plus de l'année en cours, afin de permettre d'éventuelles recherches.

Il s'agit de vos nom, prénom, date de naissance, adresses postale, adresse e-mail, téléphone, photo d'identité, coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence, fiches de notations. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans votre accord et ne seront pas utilisées à des fins de marketing.

Les données personnelles des stagiaires qui n'ont pas été admis à la fin d'un stage fédéral sont conservées pendant deux ans plus année en cours afin de faciliter d'éventuelles recherches en vue de la poursuite de leur formation.

Les questionnaires de santé et les certificats médicaux fournis pour participer à un stage ne sont pas enregistrés dans les bases de données de la fédération. En dehors de la commission médicale, en aucun cas ils ne sont transmis à des tiers, ni même aux formateurs. Ils sont détruits dans les trois mois qui suivent la participation à un stage.

6 - Animateurs fédéraux :

Par référence au règlement général sur la protection des données (RGPD), la FFMM vous informe du fait que les données personnelles des animateurs du milieu montagnard, brevetés et stagiaires, sont conservées par la FFMM sans limitation de durée en vue d'éventuelles recherches. Il s'agit de leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, photo d'identité et numéro de brevet fédéral.

La FFMM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles contenues dans ses fichiers et archives, sauf autorisation donnée par les animateurs concernés, et à ne pas les utiliser à des fins de marketing.



Toutefois, les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, photo d'identité des accompagnateurs fédéraux brevetés sont publiées dans l'annuaire des accompagnateurs, sauf opposition formulée à la fédération par courrier ou par e-mail.

La demande de suppression des données personnelles des animateurs fédéraux, brevetés ou stagiaires, sous condition de restituer à la fédération la carte de fonction qui leur a été délivrée, entraîne la perte irrémédiable de la qualité d'animateur fédéral. Pour se prévaloir à nouveau de cette qualité, un nouveau cursus de formation devra être suivi.

7 - Renouvellement des cotisations :

Par référence à l'application par la FFMM du règlement général sur la protection des données personnelles, celles des adhérents sont utilisées pour leur envoyer un appel de cotisation pour la nouvelle saison et, éventuellement, un rappel dans les semaines suivantes. Sans réponse de leur part au premier rappel il ne leur est plus envoyé de courrier ou de courriel et leurs données personnelles sont conservées deux ans en plus de l'année en cours.

Cela concerne :

- Les dirigeants des associations affiliées.
- Les membres de l'Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne (UFAM).
- Les membres de l'Union Nationale des Animateurs de Pays (UNAP).
- Les titulaires de la cotisation Carte Montagne.

8 - Carte Montagne assurance :

Les données personnelles des adhérents ayant souscrit une Carte Montagne® - assurance sont conservées pendant deux ans plus année en cours en vue d'un contrôle des assureurs ou pour apporter la preuve de la souscription en vue du règlement d'un sinistre subi par l'assuré.

La FFMM s'engage à ne pas communiquer les données personnelles contenues dans ses fichiers relatifs à la

Carte Montagne® à des tiers, à l'exception des assureurs.

9 - Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

La FFMM ne conserve pas vos données plus longtemps que nécessaire, dans le but pour lequel elles ont été fournies.

10 - Accès à vos données personnelles :

Pour contrôler l'utilisation de vos données à caractère personnel :

- Vous pouvez demander que vos données à caractère personnel soient traitées ou non.
- Vous avez le droit d'être informé de la façon dont sont traitées vos données à caractère personnel.
- Vous avez le droit d'accéder aux données que la FFMM possède sur vous et de les rectifier.
- Vous pouvez demander que vos données à caractère personnel soient effacées.

11 - Droit à l'oubli - Violation des données :

Pour demander la rectification ou la suppression de vos données personnelles, ou en cas de constat de leur violation, vous devez écrire au délégué à la protection des données, par courrier au siège de la FFMM ou à developpement@ffmm.net.

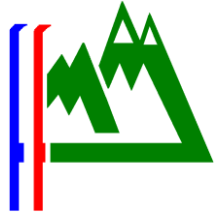
La non-fourniture des données personnelles des administrateurs des associations entraîne la perte de la qualité d'association affiliée à la FFMM.

La demande de suppression des données personnelles des animateurs fédéraux, titulaires du brevet fédéral ou d'un certificat de capacité, doit être formulée par lettre recommandée adressée au siège de la FFMM. Elle doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et de la carte de fonction qui a été délivrée à l'animateur.

La suppression des données personnelles des animateurs fédéraux, titulaires du brevet fédéral ou d'un certificat de capacité entraîne la perte irrémédiable de la qualité d'animateur fédéral. Pour se prévaloir à nouveau de cette qualité, un nouveau cursus de formation devra être suivi.

12 - Durée de conservation des données

Données des cartes bancaires : elles ne sont pas collectées par la FFMM
Demande de pré-inscription à un stage : jusqu'à la date de la fin du stage
Questionnaire de santé ou certificat médical : 3 mois après le stage.
Dossier d'adhésion des associations : 1 ans après résiliation d'adhésion
Formulaire de souscription la licence "Carte Montagne®" : 2 ans + année en cours.
Courriers ; devis ; demandes d'inscription à un stage : 2 ans + année en cours.
Dossier d'accompagnateur de randonnée pédestre (ARP) : Sans limitation (1).
Dossier de stagiaires non-admis après un stage ARP : 2 ans + année en cours.
Dossier d'un(e) candidat(e) CC-AMMR : sans limitation (1)
Factures : 5 ans + année en cours.
(1) Sauf demande expresse de l'intéressé(e) formulée par lettre recommandée



Réf.

Fédération Française du Milieu Montagnard

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Tél. 04 78 39 49 08. Site Internet : www.ffmm.net. Contact : secretariat@ffmm.net

Certificat de compétences d'animateur/trice en milieu montagnard et rural

La Fédération Française du Milieu Montagnard délivre le présent certificat à :

FAC-SIMILÉ

M
Domicilié(e)
CP Localité

Ce titre à finalité professionnelle est attribué par référence à l'article L. 6111-3 du code du travail. Il est de niveau 3 par référence à la nomenclature du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles et code de spécialité (NSF).

Code NSF 335 - Animation culturelle et de loisirs. Formacode : 12578 - Animation environnement.

En foi de quoi lui délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à LYON,

Le



Le Délégué à la Formation

